

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD

Groupement Fonctionnel PREVENTION
Secteur Cévennes-Aigoual
Les Jardins de la Filature
19, rue du Luxembourg
30140 ANDUZE

RÉF : GF PRÈV/N°2019-002461/OV/RS
☎ : 0466053314

RAPPORT DE VISITE

PLÉNIÈRE

GROUPE DE VISITE

COMMUNE	:	MEJANNES LE CLAP			
ADRESSE	:	ESPACE GARD DECOUVERTE			
ÉTABLISSEMENT	:	CENTRE SPORTIF - LOGEMENT LOU SANGLIER			
CODE	:	E16400017-000			
DERNIÈRE	:	16/11/2016	PUBLIC	:	265
PROCHAINE	:	2022	PERSONNEL	:	20
DATE VISITE	:	08/11/2019	TOTAL	:	285
OBJET	:	Visite périodique			

I. CLASSEMENT - TEXTES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990.

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centres de loisirs sans hébergement).

21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

21 Avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Établissements sportifs couverts).

Il se classe en TYPE R-H de CATÉGORIE 4.
Avec activité secondaire de type W R X N.

II. PRÉSENTATION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

Les établissements constituent un groupement d'établissements (art R123.21 du CCH) sous la responsabilité unique du directeur du Centre Sportif Espace Gard Découverte.

2/1 - Historique :

Le bâtiment « les Sangliers » est régulièrement suivi depuis création.

- Le 16/11/2016 - Dernière visite périodique

2/2 - Descriptif :

Il se développe en R+1 et comprend :

Au rez de chaussée

- 7 bureaux,
- 3 salles d'activités,
- 1 salle d'animation,
- 1 buanderie, divers locaux de rangement,
- Des sanitaires,
- 1 appartement de fonction,
- 2 salles de restaurant avec 1 cuisine et réserves.

Au R+1

- 15 chambres,
- Des sanitaires.

Dispositions complémentaires :

- Chauffage gaz.
- SSI de catégorie A.

III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

REGISTRE DE SÉCURITÉ	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	TENU A JOUR	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
----------------------	---	-------------	---

NATURE DE LA VÉRIFICATION	VÉRIFICATIONS		OBS		LEVÉE DES OBS		LEVÉE PAR
	ORGANISME	DATE	OUI NON	NB	OUI NB	NON NB	
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (I) Nota GE 10 – Technicien compétent)							
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE Installations de production de froid Ramonage des conduits	CH 58	SOCOTEC	05/09/2019	N			
INSTALLATIONS DE GAZ Attestation d'étanchéité	GZ 28 GZ 30						
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	EL 19	SOCOTEC	ERP 03/12/2018 CT 03/12/2018	O O	12 94	3 46	9 48
ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ	EC 15	ATC/STI	10/01/2019	N			
INSTALLATIONS DE CUISINE Appareil de cuisson/hotte/dispositif sécurité	GC 22	SDI SPIE FGC LAURIOL	09/01/2019 07/11/2018 03/07/2019 03/10/2019	N N N N			

SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) Triennale Contrat d'entretien	MS 73 PE 4 MS 68	SOCOTEC ATC/STI	11/09/2019 10/01/2019	O N	9	3	6	Interne
INSTALLATION DE DÉTECTION	MS 73 PE 4							
ALARME INCENDIE	MS 73							
EXTINCTEURS	MS 73	ATC/STI	10/01/2019	N				

AUTRES VÉRIFICATIONS	ORGANISME	DATE	
FORMATION DU PERSONNEL J35-M29-N17-020-P21-S18-W13-Y19	Interne	10/05/2019 - Extincteurs	
DERNIER EXERCICE ÉVACUATION	OUI	NON	DATE
	X		09/09/2019

- (1) Article GE 10 : La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.
- (2) En complément à l'article GE 10, le relevé des vérifications mentionnera, article par article, les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs.

IV. CONSTAT DE VISITE

4/1 - Visite :

Le groupe de visite est reçu par Mr Yann JOSSELIN (directeur) qui déclare n'avoir effectué aucuns travaux.

Les prescriptions particulières émises par la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P en date du 16/11/2016 sont levées.

Suite au rapport SOCOTEC électrique/éclairage, les 48 observations restantes en code du travail concernent des appliques. Elles n'impactent pas la sécurité.

Les 6 observations concernant le SSI sont administratives.

4/2 - ESSAIS DE FONCTIONNEMENT EFFECTUÉS.

DISPOSITIFS – Type Rh	OBSERVATIONS	S	NS	NV
LIGNE URBAINE		X		
ÉLECTRICITÉ Essai coupure d'urgence (normal, ondulé)		X		
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ BAES/BAEH Essai sous coupure électrique		X		
SSI - SCENARIOS • Définir la zone d'essai	DM R+1	X		
Action sur un DM - Évacuation : <i>alarme générale</i>		X		
ISSUES DE SECOURS • Définir la zone d'essai		X		

S : Satisfaisant
NS : Non Satisfaisant
NV : Non Vérifié

V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTION PARTICULIÈRE
1	Lever les observations émises dans les rapports concernant les vérifications techniques réglementaires électriques/éclairage de sécurité et SSI (GE 6 à 10).

N°	PRESCRIPTION GÉNÉRALE
1	<p>Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur.</p> <p>Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).</p>

Nota :

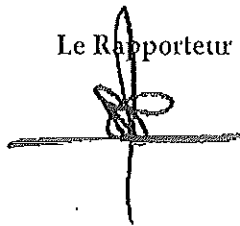
Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Le groupe de visite de la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES estime que le niveau de sécurité est satisfaisant après contrôle :

- des vérifications techniques,
- des moyens de secours,
- de la visite de l'établissement,
- de la réalisation des essais.

Le Rapporteur





PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

CABINET

Dossier suivi par C.ROUSSEL

☎ 04.66.56.39.16

☎ 04.66.86.20.26

Courriel : corinne.rousseau@gard.gouv.fr

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

N°4 MEJANNES LE CLAP

Visite périodique

Centre sportif logement lou sanglier

Espace Gard découverte

Effectifs

Public : 265

Personnel : 20

Total : 285

Classement

Type : R-H

Avec activité(s) : W,R ,X,N

Catégorie : 4ème

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ALES
POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie
 Vu le rapport de visite.

AVIS DU GROUPE DE VISITE :

AVIS FAVORABLE

avec prescriptions mentionnées au rapport

AVIS DEFAVORABLE

SANS AVIS LORS DE LA

VISITE (Art 48 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

NON EXAMINE

La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

CARENCE

SANS OBJET

AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation

AVIS DEFAVORABLE à la demande de dérogation

Cet avis lie l'autorité de police (Art R 123.13 du CCH et R421.48 du Code de l'Urbanisme)

VISITE PERIODIQUE par :

Sous-commission

Sous-commission lors de la périodique

Groupe visite de la Sous-commission

Sans objet

Commission communale

Commission arrondissement

OBSERVATIONS:

AVIS DEFINITIF DE LA COMMISSION

Avis Favorable

Avis Défavorable

Pour le Sous-Préfet

Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'ALES, et par délégation


Isabelle LEBEAU

